



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

**AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE RD 27
LIEUDIT LA BONDE – COMMUNE DE LA MOTTE D'AIGUES**

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

ENTRE

La Communauté Territoriale Sud Luberon

représentée par Monsieur Paul FABRE, Président de COTELUB, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 2020-022 .en date du 5 mars 2020 ci-après dénommée « **COTELUB** ».

d'une part,

ET

Le Département de Vaucluse

représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental de Vaucluse, agissant à cet effet en vertu d'une délibération N°...~~20.20-310~~..... en date du ...~~19-06-2020~~..... ci-après dénommé « **le Département** »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du développement touristique et de la mise en valeur de l'étang de la Bonde, COTELUB a décidé de créer une aire de stationnement d'une capacité de 250 places, en bordure de la RD 27 sur la commune de la Motte d'Aigues. Pour permettre aux usagers de se diriger vers l'étang, après avoir garé leur véhicule, il est envisagé de créer une traversée piétonne sécurisée dans le prolongement du parking.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la COTELUB en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la traversée piétonne de la RD 27 sur la commune de la Motte d'Aigues.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux, objets de la présente convention, consistent à :

- Elargir la plateforme de la chaussée
- Créer deux îlots à l'axe de la chaussée en bordures de type I avec remplissage en GNT et surfacage en enrobé.
- Reprendre les enrobés de la chaussée au niveau de la traversée piétonne
- Installer des barrières de protection et des dalles podotactiles au droit des îlots
- Réaliser la signalisation horizontale et verticale

Le montant total des travaux est estimé à euros **38 945,00 € HT**.

DESIGNATION	MONTANT € HT
Installations-Signalisation de chantier	6 250,00
Travaux préparatoires	3 030,00
Terrassement	6 940,00
Maçonnerie-Aménagement	4 755,00
Chaussée	11 230,00
Réseaux Divers	2 370,00
Signalisation horizontale et verticale	4 370,00
TOTAL HT	38 945,00
T.V.A. 20 %	7 789,00
TOTAL TTC	46 734,00

Les travaux complémentaires liés au stationnement et à la circulation piétonne tels que :

- aménagement paysager,
- éclairage public,
- pose de glissières de sécurité anti stationnement,
- barrière de contrôle d'accès

ne font pas partie de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil départemental de Vaucluse.

La maîtrise d'œuvre travaux sera assurée par l'agence routière départementale de Pertuis.

Le projet sera soumis, pour approbation, à COTELUB, avant exécution des travaux.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires, à savoir l'agence routière départementale de Pertuis, préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par COTELUB.

Les montants définitifs seront calculés en fonction des travaux réellement exécutés et constatés par le maître d'œuvre.

Tous travaux supplémentaires en cours de chantier feront l'objet d'une demande écrite formulée à la COTELUB par le maître d'œuvre et validée avant réalisation.

ARTICLE 5 - ECHEANCIER PREVISIONNEL

Les travaux d'aménagement de la traversée piétonne devront être coordonnés à ceux du parking. COTELUB informera de façon régulière le Département de l'avancée des travaux du parking et organisera une réunion de coordination avant le démarrage de la traversée piétonne.

Le démarrage des travaux est envisagé pour septembre 2020, pour une durée estimée à un mois.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

COTELUB versera la somme due dans un délai de quatre mois à compter de la réception des travaux. A cet effet, le Département émettra un titre de recettes du montant total des travaux.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, le Département s'engage à en informer COTELUB. Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de deux semaines.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages exécutés ainsi qu'à la gestion du domaine public départemental feront l'objet d'une convention particulière entre le département et COTELUB.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La COTELUB :
Parc d'Activités du Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

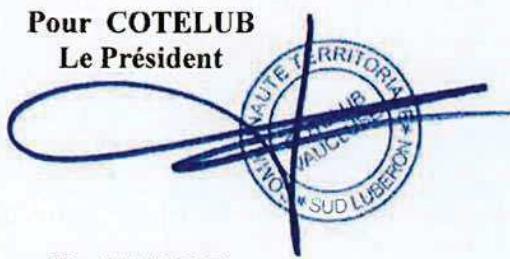
Le Département :
Hôtel du Département
84909 AVIGNON CEDEX 09

Fait en 2 exemplaires

A La Tour d'Aigues, le 31 mars 2020

A Avignon, le 02 JUIL. 2020

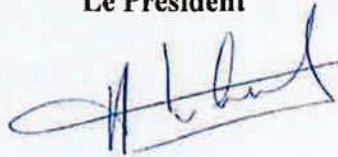
Pour COTELUB
Le Président



COOPERATION TERRITORIALE
COTELUB
SUD LUBERON

Paul FABRE

Pour le Département de Vaucluse
Le Président



Maurice CHABERT



Plan de situation
RD 27
Commune de La Motte d'Aigues
Aménagement d'un passage piétons



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N° 2020-310

Le vendredi 19 juin 2020, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Thierry LAGNEAU*

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Danielle BRUN, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etaient absent(s) :

Etaient absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI, Madame Darida BELAÏDI à Monsieur Max RASPAIL, Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Suzanne BOUCHET à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur André CASTELLI à Madame Sylvie FARE, Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Hervé de LEPINAU à Monsieur Joris HEBRARD, Madame Antonia DUFOUR à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur Xavier FRULEUX à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Madame Delphine JORDAN à Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Jean-François LOVISOLÒ à Madame Noëlle TRINQUIER, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Alain MORETTI à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Joris HEBRARD, Madame Sophie RIGAUT à Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Madame Danielle BRUN.

* * * *

* *

AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSÉE PIÉTONNE RD 27 LIEUDIT LA BONDE SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE D'AIGUES. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ TERRITORIALE SUD LUBERON

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Travaux - Aménagement - Territoire - Sécurité je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3213-3,

Considérant que dans le cadre du développement touristique et de la mise en valeur de l'étang de la Bonde, la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a décidé de créer une aire de stationnement d'une capacité de 250 places, en bordure de la RD 27 sur la commune de LA MOTTE D'AIGUES. Pour permettre aux usagers de se diriger vers l'étang, après avoir garé leur véhicule, il est envisagé de créer une traversée piétonne sécurisée dans le prolongement du parking,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la COTELUB en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la traversée piétonne de la RD 27 sur la commune de LA MOTTE D'AIGUES,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil départemental de Vaucluse et la maîtrise d'œuvre travaux sera assurée par l'agence routière départementale de PERTUIS,

Considérant que la charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la COTELUB,

Considérant que l'adoption de cette convention entraînera la création d'une opération (OPPV027B) et l'affectation d'une AP d'un montant de 38 945 € sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 20GRPONCTU s'élèvera à 834 202 €,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département,
- **D'APPROUVER** la création de l'opération OPPV027B,
- **D'ADOPTER** l'affectation de 38 945 € en AP sur celle-ci,

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 du budget départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente délibération.

Epreuve(s) favorable(s) : 34

Madame Elisabeth AMOROS , Madame Darida BELAÏDI , Monsieur Xavier BERNARD , Monsieur Jean-Baptiste BLANC , Madame Marie-Claude BOMPARD , Monsieur Yann BOMPARD , Madame Suzanne BOUCHET , Madame Danielle BRUN , Madame Gisèle BRUN , Monsieur André CASTELLI , Monsieur Maurice CHABERT , Madame Laure COMTE-BERGER , Monsieur Hervé DE LEPINAU , Madame Antonia DUFOUR , Madame Sylvie FARE , Monsieur Xavier FRULEUX , Madame Marie-Thérèse GALMARD , Monsieur Pierre GONZALVEZ , Monsieur Joris HEBRARD , Monsieur Sylvain IORDANOFF , Madame Delphine JORDAN , Monsieur Thierry LAGNEAU , Monsieur Jean-François LOVISOL , Madame Clémence MARINO-PHILIPPE , Monsieur Alain MORETTI , Monsieur Christian MOUNIER , Monsieur Max RASPAIL , Monsieur Rémy RAYE , Madame Sophie RIGAUT , Monsieur Jean-Marie ROUSSIN , Madame Dominique SANTONI , Madame Corinne TESTUD-ROBERT , Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE , Madame Noëlle TRINQUIER

Epreuve(s) contraire(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Absent(e-s) lors du vote :

**Pour le Président,
Le 1er Vice-Président,**



Thierry LAGNEAU

Conseil départemental de Vaucluse

R A P P O R T D E M . L E P R E S I D E N T

A LA COMMISSION PERMANENTE
 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N°2020-310

SERVICE INSTRUCTEUR : Direction des Interventions et de la sécurité routière

COMMISSION(S) : Travaux - Aménagement - Territoire - Sécurité
AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSÉE PIÉTONNE RD 27
LIEUDIT LA BONDE SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE
TITRE : D'AIGUES. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET
DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ
TERRITORIALE SUD LUBERON

ex	D/R	Compte	Fonction	Ligne de crédit ou Programme ou Opération	n° d'AP ou n°dAE	Crédits votés ou prévus CP ou AP ou AE	Incidence financière du rapport
2 020	D	23151	621	20GRPONCTU		12 550 000,00	38 945,00

Dans le cadre du développement touristique et de la mise en valeur de l'étang de la Bonde, la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a décidé de créer une aire de stationnement d'une capacité de 250 places, en bordure de la RD 27 sur la commune de la Motte d'Aigues. Pour permettre aux usagers de se diriger vers l'étang, après avoir garé leur véhicule, il est envisagé de créer une traversée piétonne sécurisée dans le prolongement du parking.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la COTELUB en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la traversée piétonne de la RD 27, lieudit la Bonde, sur la commune de la Motte d'Aigues.

Les travaux, objet de la présente convention, consistent à :

- élargir la plateforme de la chaussée,
- créer deux îlots à l'axe de la chaussée en bordures de type I avec remplissage en GNT et surfacage en enrobé,
- reprendre les enrobés de la chaussée au niveau de la traversée piétonne,
- installer des barrières de protection et des dalles podotactiles au droit des îlots,
- réaliser la signalisation horizontale et verticale.

Le montant total des travaux est estimé à **38 945,00 € HT**.

Les travaux complémentaires liés au stationnement et à la circulation piétonne tels que :

- aménagement paysager,
- éclairage public,
- pose de glissières de sécurité anti stationnement,
- barrière de contrôle d'accès

ne font pas partie de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil départemental de Vaucluse.

La maîtrise d'œuvre travaux sera assurée par l'agence routière départementale de Pertuis.

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par COTELUB.

Les montants définitifs seront calculés en fonction des travaux réellement exécutés et constatés par le Maître d'œuvre.

Tous travaux supplémentaires en cours de chantier feront l'objet d'une demande écrite formulée à la COTELUB par le maître d'œuvre et validée avant réalisation.

Les travaux d'aménagement de la traversée piétonne devront être coordonnés avec ceux du parking, dont la réalisation est à la charge exclusive de COTELUB.

COTELUB informera de façon régulière le Département de l'avancée des travaux du parking et organisera une réunion de coordination avant le démarrage de la traversée piétonne.

Le démarrage des travaux est envisagé pour septembre 2020, pour une durée estimée à un mois.

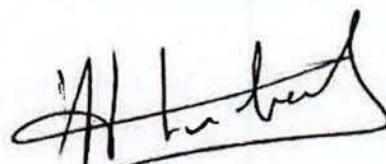
COTELUB versera la somme due dans un délai de quatre mois à compter de la réception des travaux. A cet effet, le Département émettra un titre de recettes du montant total des travaux.

L'adoption de cette convention entraînera la création d'une opération (OPPV027B) et l'affectation d'une AP d'un montant de 38 945 € sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 20GRPONCTU s'élèvera à 834 202 €.

Aussi, je vous propose au terme du présent rapport :

- d'approuver les termes de la convention, à passer avec la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- de m'autoriser à la signer, au nom du Département.
- d'approuver la création de l'opération OPPV027B
- d'adopter l'affectation de 38 945 € en AP sur celle-ci

LE PRESIDENT,



Maurice CHABERT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 28

Nombre de voix exprimé : 35

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBRENOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-022

Aménagement Touristique & Signalétique

Projet Etang de la Bonde - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse –
Travaux traversée RD 27

Rapporteur : Géraud de Sabran-Pontevès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019-087 du 3 octobre 2019 approuvant le lancement du marché d'aménagement de l'Etang de la Bonde ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis du Bureau dans sa réunion du 20 février 2020.

Considérant le projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde ;

Considérant que ce projet nécessite une traversée de la Route Départementale 27, propriété du Département de Vaucluse ;

Considérant que ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur son domaine, pour COTELUB, et avancera le montant des travaux, estimés à 60 000 € HT ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de cette intervention du Conseil Départemental.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention avec le Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve la création du service commun RGPD ;**
- **Approuve les termes de la convention de service commune ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

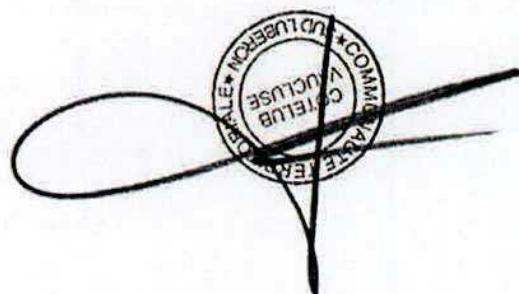
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Le Président,
Paul FABRE



Avignon, le - 1 JUIL. 2020

MAURICE CHABERT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Objet : Convention de -maîtrise
d'ouvrage et de financement
pour l'aménagement d'une traversée
piétonne RD 27 lieudit la Bonde
sur la commune de La Motte d'Aigues

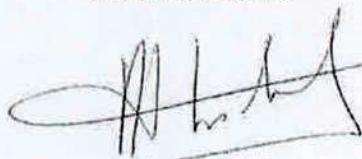
Monsieur Paul FABRE
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon
Parc d'activités du Revol
128 chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original signé de la convention citée en objet, ainsi qu'une copie de la délibération du Département n° 2020-310 du 19 juin 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRÉSIDENT



Maurice CHABERT